



Prise en charge CIF incomplète - qui paye ?

Par **Ludo42**, le **02/12/2013** à **17:37**

Bonjour,

Dans une association loi 1901, un salarié est parti 10 mois en CIF.

Il y avait au départ un décalage d'un mois entre la date de début des cours et de prise en charge.

Ex :

date de début de la formation : 01/10

date de début de la prise en charge : 01/11

A l'époque où nous avons accepté la formation nous n'avions pas vu cette différence de date. A la fin de la formation, au bout de 10 mois, il manque forcément un mois de prise en charge.

Après renseignements auprès de l'organisme prenant en charge la formation, il s'avère que ce décalage est dû à un retard du dépôt du dossier par rapport aux dates de commissions qui valident ou pas la prise en charge.

D'après eux le salarié était parfaitement au courant de cet état de son fait et aurait dû nous demander un congé sans solde pour le premier mois.

Dans quelle mesure pouvons-nous récupérer ce mois de salaire que l'on a versé pour un salarié non présent à son poste et hors contrat de prise en charge ?

Ludo.

Par **moisse**, le **02/12/2013** à **18:38**

Bonjour,

Si on admet que le salarié a reçu un trop perçu, la répétition se fait normalement dans le délai maximum des 3 années suivantes, le cas échéant en respectant la quotité saisissable.

Par **Ludo42**, le **03/12/2013** à **13:57**

Ok, merci pour votre réponse.

Cordialement.